

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 19 avril 2024          no 16.7*

Présents:    M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
                 M. Andy Derneden, échevin,  
                 M. Lucien Kurtisi, échevin,  
                 Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent :       /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Considérant que le Fëscherclub « de Bârw » Gilsdrëf, demeurant à 118, grand-rue, L-9411 Vianden a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'un marché à la brocante;  
Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 05/05/2024

Date fin : 05/05/2024

**Article 1 :**

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article :            2/2/6 Route barrée

Libellé :            Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Jardins » est complétée par la disposition suivante :

Article :            2/2/6 Route barrée

Libellé :            Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation :         Sur toute la longueur

**Article 3 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Jardins » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1  
Libellé : Parking / Parking-relais  
Situation : Le parking du centre polyvalent

**Article 4 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Jardins » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1  
Libellé : Arrêt et stationnement interdits  
Situation : Le parking du centre polyvalent et sur toute la longueur dans la rue des jardins

**Article 5 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1  
Libellé : Parking / Parking-relais  
Situation : Le parking à la hauteur de l'école et du centre d'intervention

**Article 6 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1  
Libellé : Arrêt et stationnement interdits  
Situation : Le parking à la hauteur de l'école et du centre d'intervention

**Article 7 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/1  
Libellé : Circulation interdite dans les deux sens  
Situation : Le chemin d'accès au centre d'intervention

**Article 8 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme  
Bettendorf, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,

Patrick Mergen

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter